



Droit du travail au Yukon



Services en français
au Yukon



Finance
et justice

repertoire-yukon.ca

Notions de base et ressources

La Loi sur les normes d'emploi du Yukon ne s'applique pas à tous.

La Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* du Yukon établit des normes minimales en matière d'emploi dans le territoire ainsi que les règles concernant le congédiement, le licenciement et la démission des employées et des employés. Tous ont droit aux normes minimales prévues dans la *Loi*, mais il est également possible d'accorder des conditions plus favorables aux employées et aux employés. La *Loi* ne s'applique cependant pas à tous. Par exemple, les personnes qui occupent une profession libérale (qu'elles soient avocates, médecins ou membres d'autres ordres professionnels), les personnes qui

font de la vente itinérante, ou celles qui occupent des fonctions de supervision ou de gestion ne sont pas assujetties à certaines parties de la *Loi*. Les personnes syndiquées, quant à elles, sont assujetties à leur convention collective, et les normes qui y sont établies ne peuvent, à quelques exceptions près, aller en deçà de ce qui est prévu par la *Loi sur les normes d'emploi*.

Plainte relative aux normes d'emploi

Toutes les employées et tous les employés peuvent porter plainte à la Direction des normes d'emploi lorsque leur employeur ne respecte pas la *Loi sur les normes d'emploi*. L'agente ou l'agent des normes d'emploi, ou encore la directrice ou le directeur, peut alors effectuer une enquête au sujet de la plainte. La plainte doit être faite dans les six mois suivant la date à laquelle le salaire dû n'a pas été payé ou suivant la date à laquelle l'objet de la plainte s'est produit. Dans les cas où l'agente ou l'agent des normes d'emploi n'est pas en mesure de régler la plainte, celle-ci sera soumise à la Commission des normes d'emploi qui a le pouvoir d'entendre des plaintes et de rendre des ordonnances.

Une décision de la directrice ou du directeur des normes d'emploi peut également faire l'objet d'un appel à la Commission. Pour les cas où la plainte ne porterait pas sur les normes minimales d'emploi, mais concernerait un cas de harcèlement ou de discrimination au travail, la plainte devra se faire auprès de la Commission des droits de la personne.

Santé et sécurité au travail

Les employeurs au Yukon ont également plusieurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Les accidents et les situations qui posent un risque pour la santé et la sécurité au travail peuvent être rapportés au Yukon Workers' Compensation Health and Safety Board.

À travail égal, le salaire doit être égal.

Salaire minimum et heures de travail

Le salaire minimum, qui est le taux horaire minimum pour quiconque travaille, est majoré tous les ans en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation de Whitehorse. En vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, il est interdit d'accorder un salaire inférieur à une femme qui occupe un emploi semblable à celui d'un homme. Ainsi, la règle impose qu'à travail égal, le salaire soit tout aussi égal. Cependant, une rémunération différente établie sur l'ancienneté, le mérite ou la productivité est permise.

Les heures de travail normales sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine. Cependant, une entente écrite peut être conclue entre employeur et employé spécifiant que la journée normale de travail est de plus de 8 heures (mais de moins de 12), tant que le nombre d'heures dans une période de deux semaines ne dépasse pas 80. Les pauses de 30 minutes pour le repas doivent être accordées de façon à ce que l'employée ou l'employé ait droit à une pause après un maximum de 5 heures de travail (si la journée de travail est de 10 heures ou moins) ou après un maximum de 6 heures de travail (si la journée de travail est de 10 heures ou plus).



Droit de la
famille



Droit des
contrats
et Protection du
consommateur



Droit du
travail
au Yukon



Droits de la
personne



Droit en matière de
location
résidentielle



Droit
criminel

droits.afy.yk.ca



Bibliothèque de droit du Yukon

- Ressources papier ou numériques disponibles pour prêt ou consultation sur place
- Ordinateurs disponibles pour la rédaction de travaux de droits ou pour faire de la recherche

2134, 2^e Avenue, rez-de-chaussée
Whitehorse
867 667-3086
justice.gov.yk.ca/fr/prog/cs/library.html

Centre d'assistance juridique de Whitehorse*

- Séances d'information juridique, service de représentation et conseils juridiques pour la clientèle admissible
- Droit civil : assurance-emploi, régime de pension du Canada et rentes d'invalidité, prestations d'aide sociale, logement et litiges entre propriétaires et locataires, invalidité

*N'offre pas de droit de la famille ni de droit criminel

Services offerts en français
2131, 2^e Avenue, bureau 101
Whitehorse
867 667-5255
1 800 661-0408, poste 5255

Commission des droits de la personne du Yukon

- Assistance pour faire une plainte ou pour répondre à une plainte en matière de discrimination
- Information sur le site Internet et par téléphone au sujet des droits protégés

Services offerts en français
9010, Quartz Road, bureau 101
Whitehorse
867 667-6226
1 800 661-0535
yhrc.yk.ca

Direction des normes d'emploi

- Information sur le site Internet et par téléphone au sujet des normes de l'emploi
- Documentation pour faire une plainte pour non-paiement de salaire

Services offerts en français par courrier électronique seulement
307, rue Black
Whitehorse
867 667-5944
1 800 661-0408, poste 5944
community.gov.yk.ca/fr/complaints.html

Greffe

Dawson

Édifice du Musée
5^e Avenue
Dawson
867 993-5070

Watson Lake

Édifice Pejest
820C, Adela Trail
Watson Lake
867 536-7551

Whitehorse

Services offerts en français
Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen
2130, 2^e Avenue, rez-de-chaussée
Whitehorse
867 667-5441
1 800 661-0408, poste 5441

Law Society of Yukon

Service d'aiguillage vers les avocats

- Rencontre de 30 minutes avec une avocate ou un avocat moyennant des frais de 30 \$
- Service offert afin de déterminer si le problème est de nature juridique et s'il requiert les services d'une avocate ou d'un avocat

104, rue Elliott, bureau 304
Whitehorse
867 668-4231
lawsocietyyukon.com

Palais de justice

Services offerts en français
2134, 2^e Avenue
Whitehorse

Affaires civiles

867 667-5629
1 800 661-0408, poste 5629

Affaires criminelles

867 667-5441
1 800 661-0408, poste 5441

Cour des petites créances et protection de l'enfance

867 667-5619
1 800 661-0408, poste 5619

Renseignements généraux

867 667-5441
1 800 661-0408, poste 5441

Société d'aide juridique du Yukon

- Service d'une avocate ou d'un avocat sans frais ou à frais peu élevés pour les personnes admissibles (personnes à faible revenu)

- Droit criminel, santé mentale et protection de l'enfant, garde et droit d'accès

Services offerts en français
2131, 2^e Avenue, bureau 203
Whitehorse
867 667-5210
1 800 661-0408, poste 5210
legalaid.yk.ca

Yukon Public Legal Education Association

- Identification de problèmes légaux et renseignements généraux quant aux étapes à suivre pour les résoudre
- Ressources disponibles sur la prévention des abus envers les aînés, sur la procuration perpétuelle, sur le fondé de pouvoir, sur les testaments et sur les successions

* Information seulement. Pour obtenir des conseils juridiques, consultez une avocate ou un avocat.

yplea.com

Ligne d'information juridique

867 668-5297
1 866 667-4305

Yukon Workers' Compensation Health and Safety Board*

- Compensations, services et soutien pour les employées et les employés victimes d'un accident au travail
- Promotion de la sécurité au travail par des entraînements, des inspections et des enquêtes
- Formulaires en ligne pour rapporter un accident au travail (employés, employeurs et médecins)

*Pour rapporter un accident ou une blessure grave : 867 667-5450

401, rue Strickland
Whitehorse
867 667-5645
1 800 661-0443
wcb.yk.ca

Législation applicable

Loi sur les normes d'emploi, LRY 2002, ch. 72

Loi sur la santé et la sécurité au travail, LRY 2002, ch. 159

Code canadien du travail, LRC 1985, ch. L-2

Ce document vise à fournir des renseignements généraux sur un sujet en particulier et non à le traiter de manière exhaustive. Par conséquent, l'information contenue dans ce document n'est pas destinée à constituer un service juridique et ne remplace pas une consultation avec une avocate ou un avocat avant de prendre quelque décision ou de poser une action qui puisse avoir des répercussions sur votre situation juridique.

La présente initiative a été rendue possible grâce à l'appui financier de Justice Canada.

Ce document a été rédigé par M^e Marc-André Roy, avocat chez Juristes Power.

Ce document a été produit par :

